

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bourse aux jouets & Vide-dressing – Dimanche 27 septembre 2026

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Nombre de tables (2 maximum) _____ table(s) × 13 € = _____ €

Nombre de portants (1 maximum) _____

Pièces à joindre au dossier :

- Copie de la carte d'identité
- Chèque libellé à l'ordre de l'Association Culturelle de Quatzenheim

J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement de la bourse aux jouets et du vide-dressing.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

Envoi du dossier avant le 20 septembre 2026 :

E-mail : bellemira@orange.fr

Courrier : Madame GOMES Belmira, 39A rue Principale, 67117 QUATZENHEIM

Tél. : 06 71 01 78 47

RÈGLEMENT

BOURSE AUX JOUETS & VIDE-DRESSING

Dimanche 27 septembre 2026 à Quatzenheim

Article 1 – Horaires

Les horaires d'accueil des exposants sont de **7h30 à 17h30**. Les horaires d'ouverture au public sont de **8h00 à 16h30**.

Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes le dimanche 27 septembre 2026 à partir de **7h00 et avant 8h00**. Passé ce délai, et sans avertissement préalable, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement.

Les exposants pourront installer leur stand avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture pour débarrasser leur emplacement.

Article 2 – Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée à réception du **dossier complet**, comprenant le bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé, le paiement par chèque à l'ordre de l'**Association Culturelle de Quatzenheim** et une copie de la pièce d'identité.

Les inscriptions devront être transmises **avant le 20 septembre 2026** par e-mail à **bellemira@orange.fr** ou par courrier à : Madame GOMES Belmira, 39A rue Principale, 67117 QUATZENHEIM.

Article 3 – Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement. Seuls les **particuliers** sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Article 4 – Emplacements

Les organisateurs restent seuls juges de la répartition des emplacements.

Chaque participant peut réserver **2 tables maximum**, d'une longueur de **1,80 m** chacune.

Les emplacements au sol devront être respectés afin de permettre une circulation aisée des visiteurs. Les objets volumineux seront disposés du côté de l'estrade et devront comporter le numéro du stand correspondant. Chaque exposant devra laisser son emplacement propre et débarrassé de tous débris à son départ.

Article 5 – Matériel d'exposition

Les organisateurs mettent à disposition des exposants les **tables et les chaises**.

Les portants ne sont pas fournis et devront être apportés par les exposants, dans la limite de **1 portant par participant**.

Article 6 – Fonctionnement de la vente

Les exposants s'engagent à proposer à la vente des articles **propres et en bon état**.

Les articles proposés peuvent notamment concerner les vêtements, jouets et articles de puériculture.

Les transactions sont réalisées directement entre les exposants et les acheteurs. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des transactions effectuées.

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols pouvant être subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 – Tarif

Le tarif est fixé à **13 € par table de 1,80 m**. Le règlement est payable à la réservation.